

## **REUNION DU 29 NOVEMBRE 2018**

Etaient présents :

M. Jean-François LOSCH, Maire

M Max JACQUOT, Mmes Jocelyne BASTIEN, Nathalie DAMIEN Adjoints

MM., Philippe DEBREUX, Arnaud BURGIN, Daniel PHILIPPE, Michaël LAFLOTTE ;  
Jean-Pierre BAZELAIRE Mmes Denise MARULL, Joëlle WIRTZ,

Ont donné procuration :

Marc BIAGIOLI à Jean-François LOSCH  
Yves CLARIS à Max JACQUOT  
Aurélie WOLLERT à Denise MARULL  
Anne WEISDORF à Jocelyne BASTIEN

Jocelyne BASTIEN est élue secrétaire de séance

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1- Approbation du Procès Verbal du 10 octobre 2018
- 2- PLU de Lessy : débat sur les grandes orientations du PADD
- 3- Contrat d'assurance groupe statutaire – augmentation des taux
- 4- Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées année 2018
- 5- Convention de coopération pour la fourniture de sel de déneigement
- 6- Cession du bail de la chasse communale par l'adjudicataire actuel
- 7- Ouverture de postes d'agents recenseurs et coordonnateur pour le recensement de la population 2019
- 8- Décision modificative Budget Commune

### **1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 OCTOBRE 2018**

Le compte-rendu de la séance du 10 octobre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **2 – PLU DE LESSY : DÉBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD :**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,
- VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM et mis en révision par délibération en date du 3 juillet 2017,

- VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole adopté le 11 juillet 2011 et sa modification n°1 approuvée le 27 mars 2018,
- VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 24 avril 2006 et mis en révision par délibération du Conseil de Communauté le 14 octobre 2013,
- VU la délibération du Conseil Municipal de Lessy en date du 08 décembre 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
- VU la délibération du Conseil Municipal de Lessy en date du 23 novembre 2017 donnant un avis favorable à la poursuite de la révision générale du PLU de Lessy par Metz Métropole suite au transfert de la compétence,
- VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018",
- VU le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexé à la présente délibération,

### **Entendu l'exposé du Maire :**

Monsieur le Maire rappelle que suite au décret n° 2017-1412 en date du 27 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole est devenue Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La compétence "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" est désormais exercée par la Métropole.

A ce titre, dans l'attente de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), il appartient à la Métropole de mener à bien les procédures inhérentes à l'évolution des documents d'urbanisme et particulièrement celle ayant trait à la révision général du PLU de Lessy. La commune y est forcément très attentive.

Aussi, dans la phase d'élaboration des PLU, le Code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat ait lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale soit Metz Métropole et au sein des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération a vocation d'acter et de consigner le débat ayant lieu au sein du Conseil Municipal.

Le PADD du PLU de Lessy s'articule autour de 3 grandes orientations :

- Orientation n°1 : conforter le rayonnement de Lessy, ses qualités environnementales, paysagères et patrimoniales;
- Orientation n°2 : structurer le tissu bâti de Lessy autour de ses centralités;
- Orientation n°3 : apporter une valorisation durable du territoire de Lessy;

Chacune de ces orientations est déclinée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente délibération.

Aussi, pour permettre au conseil municipal de débattre sur les orientations du PADD, Monsieur le Maire et Metz Métropole ont demandé à l'AGURAM une présentation exhaustive du PADD en séance.

Après cet exposé, Monsieur le Maire ouvre le débat sur les grandes orientations du PADD.

CONSIDERANT qu'en application des articles L.153-8 et L.153-9 du Code de l'Urbanisme, Metz Métropole est habilitée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à poursuivre les procédures communales engagées avant le transfert de ladite compétence,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme un débat sur les grandes orientations du PADD doit avoir lieu au sein du conseil Municipal de la commune concernée par la révision générale du PLU;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Lessy d'être dotée d'un Plan Local d'Urbanisme répondant aux dernières évolutions législatives en la matière et permettant un développement urbain maîtrisé,

CONSIDERANT que les informations relatives au PADD diffusées aux membres du Conseil Municipal ont permis d'éclairer les élus sur les grandes orientations d'aménagement et de développement de la commune et par extension permis d'engager le débat,

DECIDE de prendre acte du débat sur les grandes orientations du PADD et de le consigner en annexe de la présente délibération.

### **Annexe à la délibération relative au débat sur les orientations générales du PADD contenues dans le PLU de la commune de LESSY**

---

Les élus présents sont satisfaits de la présentation faite par les services de l'agence d'urbanisme et sur la complétude du Projet d'Aménagement et de Développement Durables(PADD) transmis préalablement au conseil du jour.

#### **Secteurs de projet dédiés à l'habitat :**

---

Le premier point de débat concerne la localisation des zones de développement et leur surface.

Monsieur le Maire justifie le choix opéré par la commission d'orienter le développement de la commune en partie Sud, en continuité de l'opération (en cours) de requalification de l'ancien Institut Pilâtre de Rozier. Il s'agit d'ouvrir à l'urbanisation environ 2,5 ha afin de produire une cinquantaine de logements, de requalifier le Chemin Noir en voie de desserte et de créer une connexion viaire de la rue de Metz à la rue de Scy. Monsieur le Maire et Madame BASTIEN précisent que cette opération permettra de réorienter les flux de circulation et de sécuriser la traversée du centre villageois.

Monsieur PHILIPPE s'inquiète que la desserte créée au niveau du Chemin Noir devienne un nouvel itinéraire pour éviter l'engorgement de Châtel Saint Germain et de Moulins les Metz. Il précise également que les 170 habitants supplémentaires viendront contribuer à cet engorgement. Monsieur le Maire est conscient du risque et précise que des aménagements devront être réalisés pour éviter ce scénario. Aussi, concernant l'objectif démographique et de production de logements, la commission a souhaité afficher un développement démographique positif et contrer la perte de population enregistrée depuis quelques années. Il en va de la vitalité de la commune et notamment de la pérennité de l'école, de certains équipements et du tissu associatif. Concernant la création de nouveaux logements, la commune enregistre un niveau de production très faible (15 constructions depuis 2007) comparativement aux communes voisines il s'agit de renouer avec le développement.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la commission a fait le choix de ne pas retenir l'urbanisation des secteurs situés rue de Châtel et Chemin des Richesses puisqu'ils sont restés vierges de toutes constructions depuis une trentaine d'année alors que les documents de planification les autorisaient à accueillir des constructions. L'objectif est également de renforcer une coupure paysagère, écologique, entre les tissus bâtis de Châtel-Saint-Germain et de Lessy. Cette décision s'inscrit en conformité avec les lois Grenelle et ALUR qui imposent

des objectifs de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Les services de l'Etat et le SCoTAM sont très vigilants sur ce point.

### **Domaine Sainte Anne**

---

Monsieur BAZELAIRE s'interroge quant à l'avenir du Domaine de Sainte Anne. Monsieur le Maire rappelle que le domaine des Sœurs est dans le périmètre du Site Classé du Mont Saint Quentin et que les possibilités d'évolution sont contraintes par des dispositions propres au site classé qui s'imposent au PLU. Les constructions existantes peuvent faire l'objet d'un changement d'usage mais la construction de nouvelles, notamment dans le parc, ne sera pas autorisée par la DREAL. Sur ce point, le PADD souhaite "accompagner le devenir du domaine de Sainte Anne" notamment en lui assignant une vocation touristique/hôtelière.

Madame DAMIEN note l'orientation inscrite dans le PADD concernant le Domaine de Sainte Anne mais s'inquiète grandement du devenir effectif du site puisque la conjonction des contraintes règlementaires et la cherté de l'immobilier risquent de provoquer la "ruine" des bâtiments existant. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un site privé et que la commune peut difficilement intervenir.

Monsieur BURGIN note avec satisfaction l'inconstructibilité du parc situé en partie basse du Domaine de Sainte Anne.

### **Enjeux environnementaux**

---

Monsieur BAZELAIRE souhaite avoir des précisions sur la ZNIEFF de type 1 et 2. Monsieur le Maire précise que la commune est concernée par plusieurs périmètres d'inventaires et notamment par des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de types 1 « Pelouses et boisements de Lessy et environs » et 2 « Coteaux calcaires du Rupt de Mad au Pays Messin ». C'est une zone d'inventaire du patrimoine naturel, particulièrement intéressante sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares.

### **Enjeux agricoles**

---

Le Conseil Municipal souhaite que la Ferme Saint-Georges garde sa vocation agricole avec un possible développement sur une production et un espace de vente de produits locaux (légumes, fruits, viandes et artisanat) dans le cadre des circuits courts ; ainsi qu'un possible développement de chambres d'hôtes et de gîtes à titre accessoire de l'exploitation.

## **3 – CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE – AUGMENTATION DES TAUX**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

VU le Code des assurances

VU le Code des marchés publics

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que la commune a, par la délibération du 20 octobre 2016, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.
- Les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

(Taux garantis 2 ans sans résiliation)

**Option choisie:**

**Tous risques**, avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** :  
5.18 %

**ET**

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

(Taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

**Option choisie:**

**Tous risques**, avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** :  
5.59 %

**ET**

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

(Taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

☐ Taux : 1,43 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la massé salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDE** d'accepter les nouvelles conditions tarifaires

**DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

#### **4 – APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ANNÉE 2018 :**

Le conseil Municipal,

Sur le rapport de Jocelyne BASTIEN, adjointe aux finances,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) de Metz Métropole pour l'année 2018,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) a été créée entre l'EPCI Metz Métropole et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

CONSIDERANT que la C.L.E.C.T de Metz Métropole s'est réunie en session plénière en 2018 afin d'évaluer les charges transférées par les communes dans le cadre des transferts de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018 liés à la transformation de l'EPCI Metz Métropole en Métropole :

- ✓ compétence « voiries / espaces publics »
- ✓ compétence « défense extérieure contre l'incendie »
- ✓ compétence « crématoriums »
- ✓ compétence « GEMAPI »
- ✓ compétence « planification : PLU/PLUi »
- ✓ compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ; création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains »
- ✓ compétence « infrastructures et réseaux de télécommunication »

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.C.T., joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de l'année 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- APPROUVE le rapport définitif de la C.L.E.C.T. pour l'année 2018 joint en annexe,
- 2.- AUTORISE en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

## **5 – CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉNEIGEMENT**

Les conditions hivernales de ces dernières années ont montré la sensibilité de la viabilité hivernale et l'importance de satisfaire les besoins en approvisionnement en sel. De plus, en vertu des articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités territoriales – CGCT-, il convient de rappeler que les opérations de déneigement, salage, sablage, déverglaçage des chaussées des voies routières en agglomération relèvent, quel que soit leur statut (national, départemental ou communal), du pouvoir de police de la circulation du Maire et engagent dans ce cadre la responsabilité de sa commune, tant à l'égard des usagers que des tiers.

Metz Métropole assure depuis l'hiver 2013/2014 le déneigement des voiries communautaires des zones d'aménagement concerté. La Communauté d'Agglomération dispose également désormais de sa propre station de saumure et de son propre centre de stockage de sel.

Les commandes sont centralisées et traitées par Metz Métropole qui se charge de refacturer la fourniture des quantités livrées aux différentes communes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la nouvelle convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et avenants s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2 et 2213-1 définissant les obligations communales de déneigement, salage, sablage, déverglaçage des chaussées des voies routières en agglomération,

CONSIDÉRANT l'intérêt économique de mutualiser les besoins en sel de déneigement et la nécessité de garantir l'approvisionnement en sel pour les voiries des communes,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de reconduire la convention pour la fourniture de sel de déneigement avec Metz Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Metz Métropole ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant,

## **6 - CESSION DU BAIL DE CHASSE COMMUNALE PAR L'ADJUDICATAIRE ACTUEL :**

Vu le Code de Collectivités territoriales

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

Vu la délibération en date du 28 octobre 2014 approuvant la délimitation et la consistance du lot de chasse,

Vu le bail de chasse conclu entre la commune de Lessy et M. Robert VILLEMIN,

Vu la demande en date du 27 juillet 2018, de Monsieur Robert VILLEMIN, locataire de la chasse, de céder son bail de chasse à M. Jean-Marie EHLHARDT,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 8 novembre 2018,

### **EXPOSÉ**

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location sont établis pour une durée de 9 ans et le bail actuel expire le 1<sup>er</sup> février 2024.

Il résulte du cahier des charges type 2015-2024 que le locataire peut céder son bail à tout moment. Cependant la cession n'est pas automatique mais doit être autorisée par une délibération du Conseil Municipal.

Le locataire désirant céder son bail doit préalablement solliciter l'agrément du Conseil Municipal. Pour ce faire, il doit joindre à sa demande d'agrément une déclaration, semblable à celle requise pour être admis à participer à la location, émanant du candidat cessionnaire et mentionnant son souhait de reprendre le lot de chasse cédé.

En effet, seules sont admises à acquérir une chasse par voie de cession les personnes réunissant les conditions générales fixées par le cahier des charges notamment en matière de caution, permis de chasse et garanties cynégétiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

Un bail de chasse a été conclu entre la commune de Lessy et M. Robert VILLEMIN,

Le locataire de chasse a adressé à la commune une demande de cession du bail de chasse à M. Jean-Marie EHLHARDT,

Le Conseil Municipal, après avis de la commission consultative :

-approuve la demande de cession pour le lot unique dont la contenance est 158 hectares situé sur le ban communal de Lessy

-indique que la cession n'a pas pour effet de modifier les éléments du bail de chasse, notamment le prix, la durée, l'objet, les conditions d'exécution,

-décide d'agréer la candidature de Monsieur Jean-Marie EHLHARDT

-approuve l'avenant de cession et autorise M. Le Maire à signer l'avenant de cession.

## **7 - OUVERTURE DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET COORDONNATEUR POUR LE RENCENSEMENT DE LA POPULATION 2019 :**

Le Conseil Municipal est avisé que le prochain recensement de la population se déroulera du 17 Janvier au 16 Février 2019.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à prendre les arrêtés de désignation d'un agent coordonnateur de l'opération ainsi que d'agents recenseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27 février 2002, de Démocratie et de Proximité, notamment l'article 156 fixant les modalités et les procédures du recensement de la population,

Considérant que par lettre circulaire, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) l'opération est fixée du 17 Janvier au 16 Février 2019,

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner les différents acteurs de cette enquête, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise la désignation par le Maire pour LESSY :

- d'un coordonnateur communal, interlocuteur privilégié de l'INSEE, superviseur des opérations de recensement, Madame Marjorie IPAVEC
- D'agents recenseurs au nombre de 2, chargés de la collecte des informations :
  - Madame Carine WOLF
  - Madame Julie RACO

## **8 - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE**

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, du département et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération en date du 5 avril 2018 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2018,

Afin de pouvoir régulariser les dépenses d'investissement, il convient d'abonder le compte 2313 opération 30 (local technique) et d'effectuer les opérations suivantes :

- |                                                |        |
|------------------------------------------------|--------|
| - Compte 020 dépenses imprévues investissement | - 800€ |
| - Compte 2313 opération 30 local technique     | + 800€ |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la décision modificative telle que présentée.

## **Informations diverses :**

- DIA :
  - 4 Place Baudesson,
  - 4 rue de Metz

-21 rue de châtel  
-2 rue de châtel,  
-8 clos des richesses  
-lotissement le parc  
-lotissement le parc  
-lotissement le parc

- Décision de virement de crédit en date du 23 octobre 2018 :

Afin de pouvoir régulariser les dépenses d'investissement, il convient d'abonder le compte 2313 opération 30 (local technique) et d'effectuer les opérations suivantes :

- Compte 020 dépenses imprévues investissement	- 1 500€
- Compte 2313 opération 30 local technique	+ 1 500€

- Suite à la demande de la commune, Lessy a été reconnu en état de catastrophe naturelle (phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols année 2017) par arrêté ministériel du 18 septembre 2018, publié au Journal Officiel du 20 octobre 2018 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2017
- Les vœux du Maire se dérouleront le vendredi 11 Janvier 2019 à 19h00
- Le repas des aînés aura lieu le Dimanche 10 Mars 2019 à 12h00 au Centre Socio-éducatif
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40